

*6ème chambre***Rôle de la séance publique du 20/02/2026 à 09h00****Président** : Monsieur GASPON**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS**Greffière** : Madame SIROT**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL****01) N° 2500547****RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. P Philippe

CABINET FLORENCE  
BARRAULT

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2405434 du 24 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé sa décision du 16 juillet 2024 portant fin anticipée de la scolarité de M. P au sein de l'école nationale de police de Saint-Malo pour inaptitude physique et radiation des cadres de la police nationale et lui a enjoint de procéder au réexamen de la situation de M. P, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement.

**02) N° 2500549****RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur M. L Jacky

Défendeur COMMUNE D'INDRE

Me GOUARD

SELARL AVOXA NANTES

Requête de M. Jacky L contre le jugement n°s 2010792, 2216240 en date du 20 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande tendant à titre principal, à la condamnation de la commune d'Indre, au titre de la responsabilité pour faute, à lui verser la somme de 253 748 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de sa réclamation préalable et de leur capitalisation, en réparation des préjudices qu'il estime avoir subis et, à titre subsidiaire, à la condamnation de la commune d'Indre, au titre de la responsabilité sans faute, à lui verser la somme de 133 748 euros, assortie des intérêts aux taux légal à compter de sa réclamation préalable et de leur capitalisation, en réparation des préjudices qu'il estime avoir subis du fait de sa pathologie ;

## RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

03) N° 2500258

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur Mme S Arulini Me VELU TAMIL VENTAN  
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Arulini S contre le jugement n° 2316779 en date du 9 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande regardée comme tendant à l'annulation de la décision née le 17 septembre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé la décision de l'autorité consulaire française à Colombo (Sri Lanka) refusant de lui délivrer un visa de long séjour au titre de la réunification familiale a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité

04) N° 2500485

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur Mme O PRADIER - DIBANDJO  
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme O, agissant en son nom propre et en qualité de représentante légale des enfants Gabriel M, Miguel Angel M et Perla M contre le jugement n° 2315199 en date du 16 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 19 août 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté son recours formé contre les décisions du 10 mai 2023 de l'autorité consulaire française en Guinée équatoriale refusant de délivrer à Gabriel M, Miguel Angel M et Perla M des visas de long séjour au titre de la réunification familiale ;

05) N° 2500662

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur Mme M Soumayata Me CALONNE DU  
TEILLEUL

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Soumayata M contre le jugement n° 2306139 du 26 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation des décisions du 21 juin et 10 juillet 2023 par lesquelles le préfet du Finistère a refusé de lui délivrer une carte nationale d'identité et un passeport pour son fils M. Nayed A ainsi que celle du préfet de Charente du 17 décembre 2019 ayant le même objet

06) N° 2500673

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. I Lahcen Me DIALLO  
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Lahcen I contre le jugement n° 2208395 du 9 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande d'annulation de la décision du 16 janvier 2023 par laquelle le ministre de l'intérieur et des outre-mer a rejeté sa demande de naturalisation.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**

---

**07) N° 2500677**

**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur M. G Eugène

SELARL CADRAJURIS

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Eugène G contre le jugement n° 2109558 du 19 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 20 novembre 2020 par laquelle le préfet de l'Yonne a ajourné à deux ans sa demande de naturalisation.

*6ème chambre***Rôle de la séance publique du 20/02/2026 à 09h45****Président** : Monsieur GASPON**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS**Greffière** : Madame SIROT**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL****01) N° 2500719****RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur M. H Djamal

Me BAILLEUX

Défendeur COMMUNE DE NANTES

CABINET COUDRAY

URBANLAW

Requête de M. Djamal H contre le jugement n°s 2008010, 2104912 du 10 janvier 2025 en tant qu'après avoir annulé les arrêtés de la maire de Nantes en date des 5 mars 2020 et 4 mars 2021 portant prolongation de son congé longue maladie, le tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant à ce qu'il soit enjoint à la maire de Nantes de régulariser sa situation en lui versant la part de rémunération dont il a été privé du fait de ces prolongations

**02) N° 2500795****RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur M. D Carljohann

Me GUYON

Défendeur SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

MINISTRE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE  
L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEESAutres parties SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE LOIRE ATLANTIQUE

Monsieur Carljohann D demande à la cour :

1°) d'infirmer l'ordonnance n° 2411163 du 25 février 2025 par laquelle la juge des référés du tribunal administratif de Nantes, saisie d'une demande présentée sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative, a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser, à titre principal, une somme de 85 815 euros assortie des intérêts au taux légal, en réparation des préjudices subis du fait de l'application de la loi du 5 août 2021 ayant institué une obligation vaccinale pour les personnels soignants, et à titre subsidiaire, une somme de 11 488,28 euros ;

2°) de condamner l'Etat au paiement, à titre principal, de la somme de 85 815 euros dès lors que ces sommes ne sont pas sérieusement contestables, subsidiairement, de la somme de 11 488,28 euros ;

3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

## RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

03) N° 2500797

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. D Carljohann	Me GUYON
Défendeur	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE ATLANTIQUE	SELARL AVOXA NANTES
Autres parties	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

Monsieur Carljohann D demande à la cour :

1°) d'infirmer l'ordonnance n° 2411170 du 28 février 2025 par laquelle la juge des référés du tribunal administratif de Nantes, saisie d'une demande présentée sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative, a rejeté sa demande tendant à la condamnation du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Loire-Atlantique à lui verser, à titre principal, une somme de 85 815 euros assortie des intérêts au taux légal, en réparation des préjudices subis du fait de l'application de la loi du 5 août 2021 ayant institué une obligation vaccinale pour les personnels soignants, et à titre subsidiaire, une somme de 11 488,28 euros ;

2°) de condamner le SDIS de Loire-Atlantique au paiement, à titre principal, de la somme de 85 815 euros et à titre subsidiaire, de la somme de 11 488,28 euros ;

3°) de mettre à la charge du SDIS de Loire-Atlantique la somme de 3 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

04) N° 2500958

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. L Eric	SOCIETE D'AVOCATS PEQUIGNOT
-----------	-----------	-----------------------------

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Eric L contre le jugement n°2104933, 2201369 du 6 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a, d'une part, prononcé un non-lieu à statuer sur les conclusions à fin d'annulation de l'arrêté du 30 juillet 2021 du ministre de l'intérieur arrêtant le tableau d'avancement au grade de major de police au titre de l'année 2021 et des décisions de nomination subséquentes et, d'autre part, rejeté ses conclusions tendant à la condamnation de l'Etat, à lui verser la somme de 63 714,29 euros avec intérêt au taux légal à compter de la notification de la demande indemnitaire préalable

05) N° 2501692

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	Mme K Maka	Me KHATIFYIAN
Défendeur	PREFECTURE DE LA SARTHE	

Requête de Madame Maka K contre le jugement n°s 2508727, 2508730, 2508735 du 20 juin 2025 en tant que le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 mai 2025 du préfet de la Sarthe renouvelant son assignation à résidence.

06) N° 2501694

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	Mme B Mariam	Me KHATIFYIAN
Défendeur	PREFECTURE DE LA SARTHE	

Requête de Madame Mariam B contre le jugement n°s 2508727, 2508730, 2508735 du 20 juin 2025 en tant que le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 mai 2025 du préfet de la Sarthe renouvelant son assignation à résidence

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**

**07) N° 2501695**

**RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur      M.      B      Aleksandre

Me KHATIFYIAN

Défendeur      PREFECTURE DE LA SARTHE

Requête de Monsieur Aleksandre      B      contre le jugement n°s 2508727, 2508730, 2508735 du 20 juin 2025 en tant que le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 mai 2025 du préfet de la Sarthe renouvelant son assignation à résidence.

*6ème chambre***Rôle de la séance publique du 20/02/2026 à 10h30****Président** : Monsieur GASPON**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Madame BOUGRINE**Greffière** : Madame SIROT**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL****01) N° 2400332****RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur	Mme	T	Marie-José	SOCIETE D'AVOCATS PEQUIGNOT
Défendeur	COMMUNE DE SAINT AGATHON			CABINET COUDRAY URBANLAW

Mme Marie-José T demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n°s 2200443, 2205362 du 8 décembre 2023 en tant que le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet opposée à sa demande de protection fonctionnelle en date du 15 juillet 2022 ;
- 2°) d'annuler la décision implicite de rejet du 15 juillet 2022 ;
- 3°) d'enjoindre à la collectivité de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle ;
- 4°) de condamner la commune de Saint-Agathon à lui verser la somme totale de 26 171 euros ;
- 5°) de mettre à la charge de la commune de Saint-Agathon la somme de 3 000 euros au titre des frais d'instance.

**02) N° 2401675****RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur	SOCIETE NOUVELLE DES ARMATURES ASSEMBLEE (SNAAM)	AGUERA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
Autres parties	DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	

Requête de la Société Nouvelle des Armatures Assemblées (SNAAM) contre le jugement n° 2202873 du 5 avril 2024 du tribunal administratif de Rennes en tant qu'il a rejeté, à l'exception du point 1.1 de l'injonction, sa demande regardée comme tendant à l'annulation de la décision du 4 avril 2022 de la directrice régionale de la DREETS de Bretagne rejetant son recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 7 mars 2022 de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bretagne lui enjoignant de mettre en œuvre, dans son établissement situé à Trémorel (Côtes-d'Armor), des mesures de prévention relatives à l'émission des fumées de soudage

## RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

**03) N° 2402801**

**RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur M. M Stéphane SCP IN-LEXIS  
Défendeur COMMUNE DE SAINTE GEMMES SUR LOIRE LEX PUBLICA

Requête de M. Stéphane M contre le jugement n° 2011171 du 25 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 8 juillet 2020 par laquelle le maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire a refusé de reconnaître comme imputable au service sa pathologie ainsi que la décision du 30 septembre 2020 rejetant son recours gracieux formé contre cet arrêté.

**04) N° 2502173**

**RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur Mme L Rachel Me LECONTE  
Défendeur LA POSTE CABINET ARES

Requête de Mme Rachel L contre le jugement n° 2210600 du 16 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10 juin 2022 de rejet de son recours gracieux, par laquelle la société La Poste a opéré une retenue sur traitement de trois trentièmes de son salaire au titre du mois d'avril 2022, en tant que la retenue litigieuse excède deux trentièmes.

**05) N° 2403062**

**RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur Mme E Zoubida LOUISA LE GALL  
Mme K Malika LOUISA LE GALL  
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Zoubida E et de Mme Malika K épouse S agissant en sa qualité de tutrice légale de M. Saïd K, contre le jugement n° 2313188 du 27 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 19 juillet 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 25 avril 2023 de l'autorité consulaire française à Casablanca (Maroc) refusant de délivrer à Mme E Kachari un visa de long séjour en qualité de travailleuse salariée.

**06) N° 2403674**

**RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur Mme G Fatima Me WAKKACH  
M. B Abderrazak Me WAKKACH  
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Abderrazak B et de Mme Fatima G épouse B contre le jugement n° 2314380, 2314384 du 22 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 26 juillet 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 21 avril 2023 de l'autorité consulaire française à Casablanca (Maroc) leur refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France en qualité d'ascendants à charge d'un ressortissant français.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**

---

**07) N° 2500433**

**RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. B Hakim

Requête du Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, contre le jugement n° 2114849 du 15 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé sa décision du 29 octobre 2021 rejetant le recours formé par M. Hakim B contre la décision du 12 mai 2021 du préfet de Seine-Saint-Denis ajournant à deux ans sa demande de naturalisation.